

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS-Projets asso quartiers

<b>Opération</b>	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
<b>Crédits votés</b>	415 870,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	57 743,30
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	51 347,70
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	51 347,70
<b>Crédits disponibles après session</b>	57 743,30

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00737 - 1	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	pour la gestion de la ferme creuse, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013	156 181,45	51 347,70	51 347,70	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	51 347,70	

Opération	01P078O008 - Evénements Kultur Mix'
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	40 000,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	40 000,00
Crédits pré-affectés sur session	40 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00669 - 1	547 - BATAY KREOL	1 RUE CLAUDE MONET	21000 DIJON	pour l'organisation de "Happy Valentine Day", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	5 400,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00690 - 1	10567 - ETAT D ESPRIT	45 BIS RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Rev'Solution 3", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	7 115,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00705 - 1	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	organisation festival "Rézo' des villes, Rézo' des champs !", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	6 500,00	500,00	5 000,00	
2014 - 00706 - 1	16789 - RISK	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	pour le projet "Découverte des musiques électroniques", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	6 000,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00713 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "La nuit du street", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	5 150,00	5 000,00	5 000,00	

2014 - 00715 - 1	64 - INSIDIJON	ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT BUREAU 108	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Shake your kultur", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	8 650,48	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00717 - 1	548 - FORCE 2 RUE	MAISON DE L ETUDIANT	21078 DIJON CEDEX	pour la manifestation "Dance / Fitness in the city 2014", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	6 000,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00718 - 1	548 - FORCE 2 RUE	MAISON DE L ETUDIANT	21078 DIJON CEDEX	pour la manifestation "Urbanthlon : Crazy Jog Dijon 2014", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	11 040,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	40 000,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

Opération	01P080O001 - CUCS
AP/EPCP	01P080E09 - EPFS-D-Politique de la Ville
Crédits votés	645 711,00
Crédits disponibles avant session	14 511,00
Crédits pré-affectés sur opération	503 100,00
Crédits pré-affectés sur session	503 100,00
Crédits disponibles après session	14 511,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00708 - 1	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Attractions", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	41 950,00	11 000,00	10 000,00	
2014 - 00709 - 1	5256 - ART PUBLIC	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	59 910,00	9 000,00	9 000,00	
2014 - 00710 - 1	11089 - PROMOTION DE LA LECTURE	8 ALLEE DES PYRENEES	21000 DIJON	pour l'action "Escargolire en ville", dans le Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	33 000,00	5 000,00	5 000,00	
2014 - 00711 - 1	141 - UNION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE COTE D OR	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'action "Passeurs d'images / Cinéville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	40 100,00	25 000,00	25 000,00	

2014 - 00712 - 1	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour le projet de développement culturel durable 2014 dans le quartier des Grésilles	54 314,00	20 000,00	20 000,00	
2014 - 00748 - 1	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'action "Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des jeunes adultes en difficultés"	16 000,00	3 000,00	3 000,00	
2014 - 00749 - 1	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	pour l'action "Favoriser le lien social des jeunes issus de familles en situation de précarité"	22 000,00	9 000,00	9 000,00	
2014 - 00750 - 1	12036 - CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	89 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour l'action "Education, prévention et accompagnement en matière de santé"	31 916,00	17 000,00	17 000,00	
2014 - 00751 - 1	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	pour l'action "Favoriser la prise en charge psychothérapeutique des jeunes et de leur famille"	10 400,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00752 - 1	8559 - ASS DIJONNAISE D AIDE AUX VICTIMES D INFRACTIONS PENALES ADAVIP	13 BD CLEMENCEAU CITE JUDICIAIRE BP 1513	21033 DIJON CEDEX	pour l'action "Accueil, écoute et soutien psychologique aux victimes d'infraction pénales"	86 670,00	20 000,00	20 000,00	
2014 - 00753 - 1	12190 - SOLIDARITE FEMMES	4 R CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	pour l'action "Femmes des quartiers ZUS et violence conjugale : prise en compte globale"	369 910,00	18 000,00	18 000,00	
2014 - 00754 - 1	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour les actions conduites par l'association au cours de l'année 2014	0,00	365 600,00	365 600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	12		Montant	503 100,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

Opération	01P078O011 - Evénements Jours Fête F.Ouche
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	65 000,00
Crédits disponibles avant session	12 422,00
Crédits pré-affectés sur opération	53 078,00
Crédits pré-affectés sur session	53 078,00
Crédits disponibles après session	12 422,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00634 - 1	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	pour la confection de flâneurs à roulettes, dans le cadre des "Jours de fête"	4 359,00	2 255,00	2 000,00	
2014 - 00636 - 1	22 - CONFIDENCES	4 RUE DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE BATIMENT 3 A	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "La vie, tout simplement...", dans le cadre des "Jours de fête"	820,00	820,00	700,00	
2014 - 00659 - 1	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de gala et la tenue d'un stand, dans le cadre des "Jours de fête"	545,00	400,00	300,00	
2014 - 00668 - 1	295 - MEDIA MUSIC	2 RUE DES CORROYEURS BOITE N5 MONSIEUR JACQUES PARIZE	21000 DIJON	pour la prise en charge de compagnies professionnelles, dans le cadre des "Jours de fête"	30 000,00	30 000,00	30 000,00	

2014 - 00671 - 1	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la participation du groupe Métiss'Ka à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête"	400,00	400,00	400,00
2014 - 00673 - 1	9027 - ZIGOLO CAFE	12 RUE PHILIPPE DE ROUVRES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un café des enfants itinérant sur la promenade du Ruisseau	611,00	611,00	500,00
2014 - 00674 - 1	9027 - ZIGOLO CAFE	12 RUE PHILIPPE DE ROUVRES	21000 DIJON	organisation d'un café des enfants itinérant dans le hall de la piscine de la Fontaine d'Ouche	611,00	611,00	500,00
2014 - 00675 - 1	6701 - COLLECTIF 18 3	8 RUE DES DUNES	75019 PARIS	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête"	9 448,00	9 448,00	8 100,00
2014 - 00676 - 1	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle de cirque, dans le cadre des "Jours de fête"	2 000,00	1 000,00	1 000,00
2014 - 00678 - 1	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation du concert d'Allan Ryan, dans le cadre des "Jours de fête"	1 130,00	1 130,00	600,00
2014 - 00679 - 1	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques, dans le cadre des "Jours de fête"	1 130,00	1 130,00	900,00
2014 - 00680 - 1	13570 - DES ZIDEES A PARTAGER	CHAZELLES	63690 AVEZE	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête"	4 623,17	4 623,17	4 500,00
2014 - 00681 - 1	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	organisation d'une exposition "Comment peut-on être géant(e) ?" dans le cadre des "Jours de fête"	478,00	478,00	478,00

2014 - 00682 - 1	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G1	21000 DIJON	pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors des "Jours de fête"	1 925,00	800,00	400,00	
2014 - 00683 - 1	12059 - TAXI BROUSSE	2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS	21800 QUETIGNY	pour l'organisation d'un atelier de percussion, dans le cadre des "Jours de fête"	1 685,00	1 685,00	1 600,00	
2014 - 00684 - 1	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	pour l'organisation et la direction de la parade cuivrée, dans le cadre des "Jours de fête"	1 100,00	500,00	500,00	
2014 - 00693 - 1	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour sa participation aux "Jours de fête"	800,00	800,00	300,00	
2014 - 00694 - 1	17879 - CINE CREATIONS 21	3 RUE DE LA CONFRERIE	21121 FONTAINE LES DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre des "Jours de fête"	700,00	500,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	18		Montant	53 078,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	30 500,00
Crédits disponibles avant session	9 540,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 500,00
Crédits pré-affectés sur session	1 500,00
Crédits disponibles après session	9 540,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00639 - 1	17641 - L HOMME APPROXIMATIF	2 IMPASSE TABOUROT DES ACCORD CHEZ MONSIEUR BRUNO LEMOINE	21000 DIJON	pour l'édition de la revue poétique intitulée "The black list"	2 800,00	2 000,00	1 300,00	
2014 - 00647 - 1	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 6 avril 2014	1 810,00	200,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 500,00	

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE-Fonctionnement culture

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	556 183,00
Crédits disponibles avant session	53 868,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 800,00
Crédits pré-affectés sur session	2 800,00
Crédits disponibles après session	53 868,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00698 - 1	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	75 A RUE DU FAUBOURG RAINES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014 y compris un second acompte pour le festival 2015	0,00	2 720,00	1 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 800,00	

Opération	01P0600001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	556 183,00
Crédits disponibles avant session	53 868,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 800,00
Crédits pré-affectés sur session	2 800,00
Crédits disponibles après session	53 868,00

Libellé du Type d'aide      MANIF\_CULTURE-Manifestations culturelles

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00707 - 1	3885 - FEDERATION DES CHORALES A COEUR JOIE DE BOURGOGNE	7 P ALLEE 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBR	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Safari choral" au coeur de l'Afrique du Sud, du 5 au 11 mai 2014	30 390,00	2 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Libellé du Type d'aide      MANIF\_CULTURE-Manifestations culturelles

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	229 700,00
Crédits disponibles avant session	-3 560,00
Crédits pré-affectés sur opération	40 000,00
Crédits pré-affectés sur session	40 000,00
Crédits disponibles après session	-3 560,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00650 - 1	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival, du 24 janvier au 1er février 2014	118 270,00	50 000,00	40 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	40 000,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 720 000,00
Crédits disponibles avant session	108 340,00
Crédits pré-affectés sur opération	63 500,00
Crédits pré-affectés sur session	63 500,00
Crédits disponibles après session	108 340,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00505 - 1	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	40 000,00	40 000,00	
2014 - 00632 - 1	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	40 AVENUE VICTOR HUGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	2 000,00	1 000,00	
2014 - 00653 - 1	330 - COMPAGNIE SF	21 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	10 000,00	7 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	48 000,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 720 000,00
Crédits disponibles avant session	108 340,00
Crédits pré-affectés sur opération	63 500,00
Crédits pré-affectés sur session	63 500,00
Crédits disponibles après session	108 340,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00646 - 1	363 - DROLE DE BIZARRE	7 RUE DU CHAMPS DE MARS	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Candide"	114 060,00	10 000,00	8 000,00	
2014 - 00648 - 1	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS / BOITE L9	21000 DIJON	pour la création théâtrale intitulée "Les miniatures"	25 000,00	6 000,00	5 000,00	
2014 - 00651 - 1	343 - COLLECTIF RAS	6 IMPASSE QUENTIN	21000 DIJON	pour la création du spectacle jeune public "Les mondes de Merry"	48 100,00	3 300,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	15 500,00	

<b>Opération</b>	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
<b>AP/EPCP</b>	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
<b>Crédits votés</b>	814 400,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	139 829,20
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	29 300,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	29 300,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	139 829,20

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00361 - 1	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	700,00	200,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	200,00	

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	814 400,00
Crédits disponibles avant session	139 829,20
Crédits pré-affectés sur opération	29 300,00
Crédits pré-affectés sur session	29 300,00
Crédits disponibles après session	139 829,20

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00638 - 1	4224 - INTERLUDE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "La rue est vers l'art", du 3 au 6 avril 2014	14 200,00	4 000,00	3 500,00	
2014 - 00645 - 1	17652 - ASS DES PERSONNELS DE L UNIVERSITE DE BOURGOGNE	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'exposition "Fil au campus", du 18 au 21 juin 2014	10 500,00	2 000,00	600,00	
2014 - 00655 - 1	13383 - ONE PLUS ONE	11 IMPASSE HENRI BOUCHARD	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival, du 1er au 20 avril 2014	26 500,00	7 000,00	5 500,00	
2014 - 00662 - 1	139 - SCENES OCCUPATIONS	RUE SAINT JEAN DE BOEUF	21360 LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	pour la présentation de ciné-concerts, du 20 au 28 juin 2014	32 530,00	19 500,00	19 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	29 100,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide

PROJETS\_RI-Projets internationaux

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	81 000,00
Crédits disponibles avant session	53 160,00
Crédits pré-affectés sur opération	10 000,00
Crédits pré-affectés sur session	10 000,00
Crédits disponibles après session	53 160,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00656 - 1	17670 - EUPHORBE EN ILLABAKAN	17 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	pour le projet de sécurisation alimentaire de la population Illabakan du Niger	23 005,00	4 000,00	3 000,00	
2014 - 00658 - 1	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour le projet "De l'eau pour Anani" (réalisation d'un forage pour un dispensaire à Madagascar)	23 685,00	4 000,00	1 500,00	
2014 - 00663 - 1	17677 - CHORALE DU MARDI	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Sur les traces de l'immigration italienne"	4 500,00	2 061,00	1 000,00	
2014 - 00695 - 1	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	pour l'organisation d'un jumelage de chorales Dijon-Mayence	5 700,00	3 200,00	2 500,00	

2014 - 00696 - 1	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	présentation d'un concert à Mayence, dans le cadre du jumelage Dijon- Mayence, le 7 décembre 2013	5 000,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5	Montant		10 000,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES-Congrès colloques conférences

<b>Opération</b>	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
<b>Crédits votés</b>	79 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	73 200,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	7 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	7 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	73 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00726 - 1	17912 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D ELEVES DE COTE D'OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21000 DIJON	organisation congrès national de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves, du 7 au 9 juin 2014	251 205,00	10 000,00	7 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	7 000,00	

<b>Opération</b>	01P117O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	450 100,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	114 335,99
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	30 362,71
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	30 362,71
<b>Crédits disponibles après session</b>	114 335,99

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS-projets éducatifs

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00626 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque sur le thème "Les 30 ans du statut général des fonctionnaires"	14 600,00	2 500,00	1 500,00	
2014 - 00628 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque intitulé "Partis et démocratie(s)", en juin 2014	10 000,00	2 500,00	1 000,00	
2014 - 00629 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	organisation colloque "L'opinion publique : de la science politique au droit ?", en septembre 2014	8 600,00	2 000,00	900,00	
2014 - 00630 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	organisation du colloque "Afrique du Sud : 20 ans de démocratie contrastée ?", en septembre 2014	22 135,00	2 000,00	2 000,00	
2014 - 00631 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Le néoconstitutionnalisme sur le continent africain", en juin 2014	18 000,00	2 500,00	1 800,00	

2014 - 00643 - 1	127 - PROCESSUALIS	4 BOULEVARD GABRIEL FACULTE DE DROIT BUREAU 212	21000 DIJON	pour l'organisation d'un colloque sur le thème "Le dialogue judiciaire", le 14 février 2014	8 580,70	2 500,00	850,00	
2014 - 00644 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	organisation de trois journées d'étude sur le thème "Dettes, crises et politiques économiques"	4 200,00	600,00	500,00	
2014 - 00657 - 1	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du congrès annuel de l'association des germanistes de l'enseignement supérieur	7 000,00	1 000,00	700,00	
2014 - 00661 - 1	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2012-2013	0,00	21 112,71	21 112,71	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	30 362,71	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES-Congrès colloques conférences

<b>Opération</b>	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
<b>Crédits votés</b>	79 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	65 200,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	8 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	8 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	65 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00637 - 1	17639 - ASS DES INTERNES DE SANTE PUBLIQUE DU NORD EST	2 G RUE COPERNIC CHES MONSIEUR MAXIME LUU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un séminaire inter-régional sur la santé, du 27 au 29 janvier 2014	3 100,00	1 000,00	1 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL-Fonctionnement social

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>API/EPCP</b>	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	1 073 750,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	403 178,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	9 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	9 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	403 178,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00664 - 1	3284 - FRANCE ALZHEIMER COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS BOITE DD8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2014	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00701 - 1	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise	462 866,00	5 000,00	5 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	6 500,00	

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL-Projets à caractère social

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	1 073 750,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	403 178,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	9 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	9 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	403 178,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00640 - 1	10545 - ZOOTHERAPIE DE COTE D OR	4 RUE DE LA FONTAINE DU GUE	21310 NOIRON SUR BEZE	pour la réalisation de l'action "Prendre soin de l'animal, prendre soin de soi"	2 800,00	2 300,00	1 000,00	
2014 - 00665 - 1	12222 - VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE DELEGATION DE BOURGOGNE	42 RUE JACQUES CELLERIER	21000 DIJON	pour l'organisation de la Virade de l'Espoir, le 28 septembre 2013	2 732,00	1 500,00	1 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	2 500,00	

**Annexe au rapport**

**Libellé du Type d'aide** INVES\_SPORT-Investissement sport

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secte
<b>Crédits votés</b>	58 738,24
<b>Crédits disponibles avant session</b>	-17 561,76
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	73 300,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	73 300,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	-17 561,76

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00600 - 1	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux de rénovation de courts	0,00	70 000,00	70 000,00	
2014 - 00603 - 1	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	4 BIS AVENUE CHAMPOLLION	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	0,00	800,00	800,00	
2014 - 00685 - 1	6256 - STREET RIDERS	3 RUE DES MONGINETS	21110 IZIER	pour l'acquisition de rollers	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
<b>TOTAUX</b>	Nombre de dossiers			3		Montant	73 300,00	

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
<b>Crédits votés</b>	2 644 894,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	974 094,80
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	108 866,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	108 866,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	974 094,80

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00613 - 1	10121 - SAVATE ORIGINZ 21	27 RUE DE LA HOUBLONNIERE CHEZ MADAME MARJORIE SAUVETTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	1 200,00	1 000,00	
2014 - 00614 - 1	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014 destinée à la section karaté	0,00	3 000,00	2 000,00	
2014 - 00618 - 1	395 - JUDO CENTRES SOCIAUX	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2013-2014	0,00	8 500,00	5 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	3		Montant	8 000,00	

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
<b>Crédits votés</b>	2 644 894,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	974 094,80
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	108 866,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	108 866,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	974 094,80

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00604 - 1	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	pour l'organisation du challenge roller indoor, le 12 janvier 2014	3 250,00	1 100,00	1 100,00	
2014 - 00605 - 1	11173 - COMITE BOULISTE DE COTE D OR	28 RUE GENERAL DE GAULLE	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du grand prix national de Dijon en quadrettes, les 25 et 26 janvier 2014	7 800,00	1 900,00	1 700,00	
2014 - 00606 - 1	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	pour l'organisation du trentième triathlon international de la Ville Dijon, du 4 au 6 juillet 2014	57 500,00	15 000,00	12 000,00	
2014 - 00607 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon	18 144,00	6 000,00	6 000,00	

2014 - 00608 - 1	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour l'organisation d'une étape de coupe de France de natation longue distance, le 7 septembre 2014	21 300,00	3 000,00	3 000,00	
2014 - 00610 - 1	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour l'organisation du meeting national masters de la Ville de Dijon, les 17 et 18 mai 2014	14 000,00	4 000,00	4 000,00	
2014 - 00611 - 1	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un tournoi international de cricket indoor, les 9 et 10 novembre 2013	3 860,00	1 200,00	1 000,00	
2014 - 00612 - 1	3164 - ASS SPORTIVE AUTOMOBILE DIJON COTE D'OR	2 RUE DES CORROYEURS BOITE B7	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation du rallye automobile Dijon Côte d'Or, du 9 au 11 mai 2014	93 800,00	7 000,00	3 000,00	
2014 - 00615 - 1	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du championnat de France universitaire de handball, du 26 au 28 mai 2014	17 000,00	3 500,00	1 500,00	
2014 - 00616 - 1	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	organisation du championnat de France universitaire de natation, water- polo et natation synchronisée	23 000,00	3 500,00	2 000,00	
2014 - 00617 - 1	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	pour l'organisation de la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs", les 9 et 10 mai 2014	12 040,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00619 - 1	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du tournoi d'hiver de tennis, du 21 février au 9 mars 2014	19 940,00	6 800,00	6 000,00	

2014 - 00620 - 1	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la quatrième édition du meeting international indoor, le 1er février 2014	19 450,00	5 000,00	3 000,00	
2014 - 00622 - 1	309 - DA DIJON 21	18 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	21000 DIJON	pour l'organisation de la deuxième édition du tournoi de basket "Haut2game", le 14 juin 2014	7 600,00	2 100,00	600,00	
2014 - 00666 - 1	4639 - ASS SPORTIVE UNIVERSITE DE BOURGOGNE	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du Raid de l'U, le 12 avril 2014	17 150,00	4 000,00	4 000,00	
2014 - 00667 - 1	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation du roller marathon de Dijon, les 14 et 15 juin 2014	83 750,00	18 000,00	18 000,00	
2014 - 00672 - 1	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	acompte sur la subvention pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon	0,00	22 216,00	22 216,00	
2014 - 00686 - 1	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la ronde des ducs, les 26 et 27 avril 2014	11 600,00	4 000,00	4 000,00	
2014 - 00687 - 1	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats interzones indoor, les 26 et 27 octobre 2013	4 390,00	1 200,00	750,00	
2014 - 00688 - 1	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats de France fédéral de tir à l'arc, en août 2014 (complément)	0,00	1 500,00	1 500,00	
2014 - 00689 - 1	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour sa participation à la division régionale excellence en arc classique et en arc à poulie	0,00	6 000,00	4 000,00	

TOTAUX	Nombre de dossiers	22	Montant	100 866,00
--------	--------------------	----	---------	------------

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC\_FINANCES-Fonctionnement Finances

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés
Crédits votés	150 150,00
Crédits disponibles avant session	141 950,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 200,00
Crédits pré-affectés sur session	7 200,00
Crédits disponibles après session	141 950,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2014 - 00739 - 1	13257 - SOS MEDECINS DIJON	14 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	pour le dispositif de prise en charge des ivresses publiques manifestes sur la voie publique 2014	0,00	7 200,00	7 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	7 200,00	

---

**CONVENTION CONCLUE ENTRE**  
**LA VILLE DE DIJON**  
**ET**  
**LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

---

**Entre**

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Sénateur-maire, par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2014

**d'une part,**

**et**

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, mouvement d'éducation populaire, 101 Boulevard Maréchal Joffre - 21000 DIJON représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, ci-après désignée « La Ligue de l'Enseignement »,

d'autre part,

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'AFPA est porteur du projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Le projet vise à accompagner :

- des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des quartiers Politiques de la ville, à savoir : la Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre Ville de Quetigny et le Belvédère pour Talant ;
- des jeunes décrochés du système scolaire et particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun existant sur le territoire.

La démarche permettant de coupler formation sur les savoirs de base et temps en entreprise et reposant sur un accompagnement individualisé doit permettre aux jeunes de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun.

**Il a été ensuite convenu :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice du projet de l'Ecole de la Deuxième Chance

Dans ce cadre, le dispositif est envisagé par la Ville de Dijon comme un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 30 ans.

Dans ces conditions, la Ville de Dijon attend que les objectifs suivants soient atteints :

- la déclinaison et l'animation d'une offre de services en direction des jeunes de 18 à 30 ans éloignés du droit commun de l'agglomération dijonnaise ;
- l'accompagnement d'au moins 50 % de jeunes issus des quartiers Politique de la ville. En ce sens, il est entendu que toutes les communes inscrites dans la géographie prioritaire devront pouvoir être touchées par le dispositif. De ce fait, il s'agira pour l'année 2014, d'améliorer la mobilisation des publics des quartiers prioritaires car le taux de 2013 reste en deçà des objectifs. En effet, le dispositif relevant de la Politique de la ville, il est attendu que soit recherché le positionnement le plus important de jeunes issus des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ;
- le suivi des 15 jeunes sur la bourse au permis de conduire de la Ville de Dijon. Il est attendu un suivi précis et un accompagnement du parcours des bénéficiaires sur ce dispositif en partenariat avec l'auto-école missionnée par la Ville de Dijon et le prescripteur du bénéficiaire sur l'Ecole de la Deuxième Chance.
- l'animation d'une démarche partenariale associant les acteurs ressources de l'agglomération, à savoir :
  - sur le champ de l'accompagnement des publics : Pôle Emploi, les entreprises d'insertion, le PLIE de la MDEF et la Mission Locale ;
  - sur le volet entreprises : le MEDEF, la CGPME, la MDEF via le réseau 100 chances-100 emplois ;
  - sur le champ territorial : la MDEF ;

En effet, sur le volet entreprises, plus que la mise en place d'une mission dédiée à l'interne de l'Ecole de la deuxième chance, il est attendu une articulation avec les acteurs et dispositifs oeuvrant en direction des entreprises.

- l'atteinte pour la troisième année d'au moins 50 % de sorties vers l'emploi et/ou la formation qualifiante. En terme d'emploi, il est attendu de travailler comme pour les autres dispositifs de l'agglomération dijonnaise sur des CDD de plus de 6 mois et des CDI ;
- la mise en oeuvre d'un outil de suivi des résultats du dispositif comme demandé au lancement de la démarche en 2011. En effet, cela doit pouvoir permettre d'améliorer la lisibilité sur les résultats de la démarche et notamment au titre des territoires Politique de la Ville.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

### **Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention**

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement l'action énoncée à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2014.

Le versement de la subvention se fera en deux fois selon les modalités suivantes :

- 80 % lorsque la convention devient exécutoire ;
- le solde sur présentation du bilan financier de l'action.

La Ville de Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

### **Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de **5 000 euros**.

Le versement sera effectué sur le compte n° 080000634061, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Ville de Dijon en une seule fois.

### **Article 5 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement en terme d'actions**

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, l'association s'engage à :

- convier la Ville de Dijon aux réunions de suivi politique et technique du projet ;
- établir un bilan financier et d'activité du projet chaque fin d'année afin de permettre l'analyse de la poursuite de la démarche ;
- fournir un suivi d'activité trimestriel.

De même, la participation des responsables du dispositif sera attendue au titre des travaux qui pourraient être conduits sur l'agglomération dijonnaise concernant l'évolution du cadre d'intervention:

- de la Politique de la ville ;
- des politiques insertion, emploi et formation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'actions prévu dans le cadre du dispositif, la Ligue de l'Enseignement s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

### **Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Il est attendu du bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan d'activité annuel, la Ville de Dijon attend :

- un bilan chiffré des orientations et validations (dans les deux cas par territoire [commune et quartier] et prescripteur) ;
- un bilan individuel de l'accompagnement proposé aux jeunes (avec anonymisation des fichiers) ;
- un bilan des sorties des jeunes du dispositif (sorties positives : emploi ou formation – négatives : préciser les raisons et l'accompagnement effectué en terme de réorientation) ;
- un bilan qualitatif du travail partenarial conduit sur le territoire.

Sur le suivi de la démarche, il est attendu que l'association s'engage à :

informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;

informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Ville de Dijon et devra donner lieu à un avenant.

### **Article 7 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le porteur de projet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

### **Article 8 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

### **Article 9 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation du logo de la Ville de Dijon est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le.

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,

Pour la Ligue de l'Enseignement,  
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

Le Cercle Laïque Dijonnais représentée par Madame Valérie MAROT, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Cercle Laïque Dijonnais est destinée à financer la gestion de la ferme creuse, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 51 347,70 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

Le Cercle Laïque Dijonnais s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

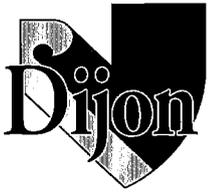
**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
du Cercle Laïque Dijonnais  
Valérie MAROT

L'Adjoint délégué à la jeunesse  
Hamid EL HASSOUNI



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'école municipale associative de musique « Jeunesse Bourguignonne » représentée par Monsieur Didier VAVASSEUR, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'école municipale associative de musique « Jeunesse Bourguignonne » est destinée à financer l'organisation d'un concert de gala et la tenue d'un stand, dans le cadre des « Jours de fête ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 300 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'école municipale associative de musique « Jeunesse Bourguignonne » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 240 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 60 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'école associative de musique  
« Jeunesse Bourguignonne »  
Didier VAVASSEUR

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'association « Media Music » représentée par Monsieur Jacques PARIZE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Media Music » est destinée à financer la prise en charge de compagnies professionnelles, dans le cadre des « Jours de fête ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 30 000 €.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association « Media Music » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 6 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Media Music »  
Jacques PARIZE

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'association « Cirq'onflex » représentée par Monsieur Maxime NOLOT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Cirq'onflex » est destinée à financer la présentation d'un spectacle de cirque, dans le cadre des « Jours de fête ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 1 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association « Cirq'onflex » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Cirq'onflex »  
Maxime NOLOT

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Christophe MILLION.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par l'association AM Sports, en 2013 et 2014, de deux manifestations.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 18 750 € et se répartit ainsi:

- 750 €, pour l'organisation, les 26 et 27 octobre 2013, d'un challenge Bourgogne indoor de roller skating;
- 18 000 €, pour l'organisation, les 14 et 15 juin 2014, de la quatorzième édition du roller marathon de Dijon.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Christophe MILLION

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

Le DADOLLE ASPTT DIJON 21, représenté par son Président, Monsieur Romain PATRUX

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par l'association Dadolle ASPTT Dijon 21, le 14 juin 2014, de la deuxième édition du tournoi de basket-ball « Haut2game ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 600 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dadolle ASPTT Dijon 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses joueurs et joueuses, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club .

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Romain PATRUX

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par le Dijon Université Club Athlétisme, en 2014, de deux manifestations.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 18 750 € et se répartit ainsi:

- 3 000 €, pour l'organisation, le 1er février 2014, de la quatrième édition du meeting international « Happy jump » de saut en hauteur et de saut à la perche;
- 4 000 €, pour l'organisation, les 26 et 27 avril 2014, de la Ronde des Ducs.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Alain BULOT

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de la section karaté de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, pour la saison 2013-2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 € .

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Joseph DZIEPAK

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Philippe SIGNORET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, en 2014, de deux manifestations, et à la location, au cours de l'année 2014, de lignes d'eau du bassin olympique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 29 216 € et se répartit ainsi:

- 22 216 € la location, au cours de l'année 2014, de lignes d'eau du bassin olympique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- 4 000 €, pour l'organisation, les 17-18 mai 2014, du meeting national master de natation de Dijon;
- 3 000 €, pour l'organisation, le 7 septembre 2014, d'une étape de la coupe de France de natation longue distance.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versées par mandat administratif, celle relative à la location des lignes d'eau, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, celles relatives à l'organisation des manifestations, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Philippe SIGNORET

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par les sections escrime et tennis de l'ASPTT Dijon, de deux manifestations en 2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 12 000 € et se répartit ainsi:

- 6 000 €, pour l'organisation, par la section escrime, le 5 janvier 2014, de la vingt-troisième édition du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon ;
- 6 000 €, pour l'organisation, par la section tennis, du 21 février au 9 mars 2014, de son tournoi national de tennis en salle.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Denis BORGEOU

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, les 5 et 6 juillet 2014, du trentième triathlon international de la Ville de Dijon.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 12 000 €

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Dominique MILOU

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Elisabeth BIOT, Adjointe déléguée aux relations internationales et à la propreté de la ville, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

La Nouvelle Association d'Education Populaire Groupe Saint Bénigne représentée par Monsieur François BRIOT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Nouvelle Association d'Education Populaire Groupe Saint Bénigne est destinée à financer la présentation d'un concert à Mayence, dans le cadre du jumelage Dijon-Mayence, le 7 décembre 2013.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Nouvelle Association d'Education Populaire Groupe Saint Bénigne s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 400 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de Nouvelle Association d'Education Populaire  
Groupe Saint Bénigne  
François BRIOT

L'Adjointe déléguée aux relations  
internationales et à la propreté  
de la ville  
Elisabeth BIOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or représentée par Monsieur Bruno LOMBARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or est destinée à financer l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2012-2013.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 21 112,71 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la Ligue de l'Enseignement  
Bruno LOMBARD

L'Adjointe déléguée à la réussite éducative  
Anne DILLENSEGER



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU  
FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer l'organisation du festival, du 24 janvier au 1er février 2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 8 000 €, dès que l'association aura adressé, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action ci-dessus.

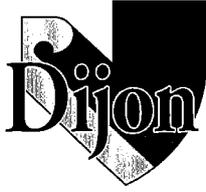
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

François PITAVY

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par son Président, Monsieur Bernard Blettery,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2014, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au fonctionnement des actions ACOR Centre Ville – ACOR Dijon – Centre de jour/Ateliers culturels – Espace Permanent d'Insertion dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 365 600 € (trois cents soixante-cinq mille six cents euros)

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

**Article 4 : Modalités de versement des subventions**

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé,  
et aux personnes âgées

Bernard Blettery

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux sports et aux travaux, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'Office Municipal du Sport de Dijon représenté par Monsieur Robert LACROIX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Office Municipal du Sport de Dijon est destinée à financer la conduite de l'action « Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des jeunes adultes en difficultés », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 3 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 600 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'Office Municipal du Sport de Dijon  
Robert LACROIX

L'Adjoint délégué aux sports et aux travaux  
Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'association « Zutique Productions » représentée par Monsieur Romain APARICIO, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Zutique Productions » est destinée à financer le projet de développement culturel durable 2014 dans le quartier des Grésillels, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 20 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association « Zutique Productions » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 4 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Zutique Productions »  
Romain APACICIO

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des MJC de Côte d'Or représentée par Monsieur Pierre VIAN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or est destinée à financer la conduite de l'action « Passeurs d'images / Cinéville », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 25 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'Union Départementale des MJC de Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 5 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de L'Union Départementale des MJCAux  
de Côte d'Or  
Pierre VIAN

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014,

Et, d'autre part,

L'association « Cirq'onflex » représentée par Monsieur Maxime NOLOT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Cirq'onflex » est destinée à financer la conduite de l'action « Attractions », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 10 000 €.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association « Cirq'onflex » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 2 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Cirq'onflex »  
Maxime NOLOT

L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité  
Christine MARTIN